

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 279 nommant le chef du service administratif colonial-sous-ordonnateur dans la métropole, de la section locale du F. I. D. E. S

n° 279

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
2 mars 1950

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1950

Date du numéro
31 mars 1950

VISAS

Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu la loi n° 468-60 du 30 avril 1940 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer: Vu le décret n° 49-732 du 3 juin 1949 relatif au mode d'établissement et à la procédure d'exécution des programmes tendant à la réalisation des plans d'équipement et de développement de la loi n° 46-860 du 30 avril 1940: Vu la circulaire d'envoi n° 5881/A. E./Plan du 23 juin 1949 et les instructions ministérielles en date du 9 février 1950,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

M. le chef du service administratif colonial au ministère de la France d'outre-mer est nommé sous-ordonnateur, dans la métropole, de la section locale du programme d'exécution des plans d'équipement et de développement de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946.

Art. 2

—Le présent arrêté, qui aura effet pour compter du 1er juillet 1949, sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P.-H. Siriex.